

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

PARTIE ANNUELLE

TABLE DES MATIERES

RGEN - PARTIE ANNUELLE - 2015/2016

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS	2
• Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT	2
• Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION	3-7
• Article 39 - TOURNOIS DE QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX	7-9
• Article 40 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES	9
• Article 41 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS	9-10
• Article 42 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV	10-11
• Article 43 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE	11-12
• Article 44 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH	12-14
• Article 45 - QUALIFICATIONS ET LICENCES	14-15
• Article 46 - JOKER MEDICAL	15-16
• Article 47 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE	16

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

Partie I - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS

Article 37 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT

Elite :

- Elite Masculine : 18 équipes réparties en PREMIÈRE PHASE en 2 poules de 9.
- Elite Féminine: 16 équipes réparties en PREMIERE PHASE en 2 poules de 8.

National 2 :

- N2M : 48 équipes réparties en 6 poules de 8.
- N2F : 48 équipes réparties en 6 poules de 8.

National 3 :

- N3M : 80 équipes réparties en 8 poules de 10.
- N3F : 70 équipes réparties en 7 poules de 10.

Toutes divisions :

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité conformément à l'article 24 du RGEN.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

Article 38 - SYSTEME DE COMPETITION

Toutes divisions :

L'épreuve se déroule en matchs «Aller-retour».

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait: moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires.
2. le coefficient des sets.
3. le coefficient des points.

Elite Masculine :

A l'issue des 18 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off en 1 poule de 6 équipes.

Les équipes classées 4^{ème} à 9^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down en 2 poules de 6 équipes. Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} joueront contre les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} de l'autre poule.

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les deux autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down.

A l'issue des Play-Off :

- Les équipes sont classées de 1 à 6 du Championnat d'Elite Masculine.
- L'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France d'Elite Masculine.
- Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue B masculine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière

A l'issue des Play-Down :

- Les équipes sont classées de 1 à 6 dans chaque poule de PLAY-DOWN.
- Les trois équipes classées 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} de chaque poule des Play-Down sont reléguées en N2M la saison suivante.

Les équipes classées 4^{ème} seront classées juste après les équipes accédantes de N2M conformément à l'article 22.5 du RGEN partie « Fixe ».

Cas particuliers (Ligue BM / Elite Masculine) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM, une équipe descendante de Ligue BM serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3^{ème} d'Elite Masculine ou suivante.

Elite Féminine :

A l'issue des 14 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down.

A l'issue des Play-Off :

- Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat d'Elite Féminine.
- L'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France d'Elite Féminine.
- Les équipes classées première et seconde d'Elite féminine. accèdent à la Ligue A féminine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité à l'accession aux championnats LNV, aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

A l'issue des Play-Down :

- Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat d'Elite Féminine.
- Les trois équipes classées 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} des Play-Down sont reléguées en N2F la saison suivante.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

Cas particuliers (Ligue AF / Elite Féminine) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue AF ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de Ligue AF serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3^{ème} d'Elite Féminine ou suivante, suivant la situation.

National 2 masculine :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 6 poules de 8 du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 6 poules soient aussi équilibrées que possible.

A l'issue des 14 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down.

A l'issue des Play-Off:

- Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule des Play-Off accèdent en Elite masculine.
- Les équipes classées 2^{ème} à 8^{ème} de chaque poule de Play-Off sont maintenues en N2M la saison suivante.

A l'issue des Play-Down:

- Les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule de Play-Down sont maintenues en N2M la saison suivante.
- Les équipes classées de 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule de Play-Down sont reléguées en N3M la saison suivante.

Les équipes classées 5^{ème} seront classées juste après équipes accédantes de N3M conformément à l'article 22.5 du RGEN partie « Fixe ».

National 2 Féminine :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 6 poules de 8 en tenant compte du nombre d'équipes Réserve, du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 6 poules soient aussi équilibrées que possible.

A l'issue des 14 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play Off et en Play Down.

A l'issue des Play-Off:

- Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule des Play-Off accèdent en Elite féminine.
- Les équipes classées 2^{ème} à 8^{ème} de chaque poule de Play-Off sont maintenues en N2F la saison suivante.

A l'issue des Play-Down:

- Les équipes classées 1^{ère} à 5^{ème} de chaque poule de Play-Down sont maintenues en N2F la saison suivante.
- Les équipes classées de 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule de Play-Down sont reléguées en N3F la saison suivante.

Les équipes classées 6^{ème} seront classées juste après les équipes accédantes de N3F conformément à l'article 22.5 du RGEN partie « Fixe ».

Finale des compétitions National 2 :

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la Finale des compétitions de National 2, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera rétrogradée en NATIONAL 3 et ne pourra accéder à la division ELITE.

National 2 masculine :

- Les 3 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de Play-Off de N2M participent au tournoi final qui attribuera le titre de champion de France de National 2.

National 2 féminine :

- Les 3 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de Play-Off de N2F participent au tournoi final qui attribuera le titre de champion de France de National 2.

National 3 :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 8 poules de 10 pour les masculins et 7 poules de 10 équipes pour les féminines en tenant compte du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

L'épreuve se déroule en 2 phases :

Première Phase :

Masculins :

- 8 poules de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (18 journées).
- Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en National 2 masculine la saison suivante.
- Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule rétrogradent en championnat pré-national la saison suivante.

Féminines :

- 7 poules de 10 équipes, épreuve en matchs Aller-Retour (18 journées).
- Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en National 2 féminine la saison suivante.
- Les équipes classées 8^{ème}, 10^{ème} de chaque poule rétrogradent en championnat pré-national la saison suivante.

Finale des compétitions National 3 :

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la Finale des compétitions de National 3, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera mis à disposition de la Commission Sportive de sa Ligue et ne pourra accéder à la NATIONAL 2.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N3 disputent la finale du championnat de France. L'équipe la mieux classée à l'issue de la compétition finale est déclarée Championne de France de Nationale 3 masculine ou féminine.

Un appel à la candidature sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la saison 2015/2016.

Article 39 – Tournois de qualification aux Championnats Nationaux

Les tournois de qualification aux championnats nationaux (TQCN) ont pour but de sélectionner 14 équipes masculines et 15 équipes féminines issues des championnats d'accession régionaux qualificatifs. Ceci afin de remplacer les clubs masculin et féminin relégués de national 3.

Si le besoin est supérieur aux places d'accession réglementairement prévues, les équipes supplémentaires sont sélectionnées dans la limite de 24 équipes masculines et 24 équipes féminines. Les équipes supplémentaires sont proposées au CA et choisies sur dossier.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

39.1 Formule sportive

24 équipes proposées par les ligues régionales disputeront les TQCN 2015/2016, seront réparties en 3 poules de 8 équipes ou 4 poules de 6 équipes. En cas de désistement d'équipe, la CCS pourra modifier la formule.

39.2 Nombre d'équipe par ligue

Chaque ligue ayant un championnat qualificatif pour un genre peut proposer 1 équipe de ce genre. Les équipes supplémentaires sont attribuées suivant le classement des ligues, établi comme suit : Total des licences "Compétitions" métropolitaines de M17 à Seniors au 31/12 de la saison en cours par genre.

Chaque ligue éligible à l'accession obtient la possibilité de présenter une équipe par tranche de 1000 licenciés.

Les ligues ayant moins de 600 licences M17 à Seniors ne peuvent présenter plus d'une équipe.

En cas de désistement, l'équipe est remplacée en fonction du classement des ligues. Le remplacement se fait dans la poule de l'équipe à remplacer.

Dans le cadre d'un championnat inter-régional le nombre de participant au TQCN est fixé par une convention entre les ligues, validée par la FFVB.

39.3 - Les équipes

Les équipes doivent être engagées dans le championnat régional, inter-régional ou pré-national de la saison en cours, avoir disputé le championnat et sont proposées par leur ligue.

39.4 - La qualification des joueurs

Pour participer au TQCN, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEY-BALL et être régulièrement qualifié(e) pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

Les prêts de joueur ne sont pas autorisés lors de la participation au TQCN.

Pour participer à un TQCN, un(e) joueur (se) doit avoir disputé **au minimum trois rencontres** du championnat régional, inter-régional ou pré-national.

Les clubs devront saisir la liste des joueurs (euses) participant aux TQCN sur le module mis en ligne par la FFVB via leur « Espace club ». La ligue devra vérifier, puis valider cette liste **avant le 2 mai 2016**. La CCS validera définitivement les listes avant le début des TQCN.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

39.5 - Nombre de mutés (ées)

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois.

39.6 - Lieu

Un appel à candidature est fait auprès des ligues. Les ligues et clubs doivent postuler **avant le 1^{er} avril 2016** auprès de la Commission Centrale Sportive, qui attribue les organisations.

La CCS établira un cahier des charges qui sera mis sur le site en début de saison.

39.6 - Forfait lors des TQCN

Un club désigné pour participer à un TQCN et déclaré forfait, ou un club qualifié à l'accession en nationale 3 refusant d'accéder, est sanctionné d'une interdiction de participer à un nouveau TQCN durant les deux saisons suivantes. Il est également sanctionné d'une amende équivalente à l'amende du forfait général de National 3.

Article 40 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES

Toutes divisions :

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes.

Toutefois, le club recevant peut choisir de faire un arrêt de 10 minutes assorti d'une interdiction de terrain de 6 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} set. Pour cela, l'entraîneur inscrit sur la feuille de match doit prévenir le 1^{er} arbitre à son arrivée dans la salle afin que ce dernier puisse en informer l'équipe adverse au plus tôt.

L'heure officielle des rencontres est fixée :

- Elite : le samedi à 20h00
- N2 : le dimanche à 15h00
- N3 : le dimanche à 15h00

Article 41 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

Toutes divisions :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203.

Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

Contrôle antidopage : un local de contrôle antidopage doit être disponible à chaque rencontre et le club recevant doit prévoir les escortes nécessaires.

Moyens de communication : Si la salle dispose d'une sonorisation, l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort). Le LOGO FFVB doit être disposé dans la salle à l'opposé de la table de marque

La liste des ballons autorisés se trouve en annexe du présent document et sur le site internet de la FFVB à l'adresse :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/ballons_officiels/ballons_officiels_ffvb.pdf

Elite :

Moyens de communication :

Internet obligatoire dans la salle.

Sono : l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort).

Enceinte sportive, Tableau d'affichage : Panneau électronique général :

Un tableau d'affichage manuel doit être présent sur la table de marque afin de suppléer le tableau électronique en cas de panne.

Mise à disposition de la presse : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse, radios, TV, photographes).

Tenue de l'encadrement technique et médical: les personnes autorisées à être sur le banc lors de la rencontre doivent être vêtues d'une tenue uniforme (exception faite du kiné).

Article 42 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder aux championnats LNV à l'issue des championnats Elite Masculin et Féminin 2015/2016 doivent en faire la déclaration auprès de la FFVB avant 1^{ère} Journée du Championnat, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

42.1 Encadrement technique

L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite. **Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans**

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

les joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après études des dossiers qui lui auront été transmis avant le 1^{er} juillet 2015, et ce conformément à la demande de conformité de figurer sur les feuilles de match 2015/2016.

42.2 Nombre de joueurs minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueurs avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball : Le nombre de joueurs/joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (***durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever impérativement la veille du début de la saison sportive 2015/2016, soit le 30/06/2016, avant minuit.***)

42.3 Encadrement médical

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFVB au plus tard avant le 1^{er} match de la saison sportive.

42.4 Contrôle de gestion

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré par la DNACG et en première instance par la CACCP en conformité avec le Règlement DNACG de la FFVB.

Article 43 - INSCRIPTION DANS LA LISTE DE L'EQUIPE ELITE

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite, les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre, la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer au championnat Elite.

Le club qui inscrira sur la feuille de match un(e) joueur(euse) non renseigné(e) sur la liste du collectif Elite perdra la rencontre par PENALITE, ou par FORFAIT conformément à l'article 22 du RGEN PARTIE FIXE.

Cette liste devra comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses) :

- Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F F - .
- Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté).
- Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

Les joueurs (euses) ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisé(e)s comme joueurs (euses) mutés (ées), si ils ou elles étaient licencié(e)s dans un GSA affilié à la FFVB la saison précédente.

Article 44 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

44.1 Numéro des joueurs

Elite :

Les joueurs doivent garder le même numéro de maillot pendant toute la saison.

National 2-3 :

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs pendant toute la saison.

44.2 Nombre de joueurs JIFF – JOUEURS / (SES) ISSU(E)S DE LA FORMATION FRANCAISE

Elite :

Le club devra avoir un minimum de **trois (3)** joueurs/joueuses (**JIFF**) en permanence sur le terrain pour la saison 2015/2016. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme **JIFF** sur le terrain.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs JIFF présent sur LA FEUILLE DE MATCH devra obligatoirement être de **six (6)** pour chaque équipe, pour chaque match, pour la saison 2015/2016.

44.3 Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match (contrats obligatoirement présentés à la DNACG - CACCF)

Elite :

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, n'est pas limité.

National 2-3 :

Aucun joueur professionnel (contrat de travail à titre d'activité principale ou pluriactif) n'est autorisé sur la feuille de match excepté pour les joueurs sous contrat de travail «Aspirant» CFCP.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

44.4 Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs étrangers autorisé sur la feuille de match n'est pas limité, mais doit respecter les conditions de l'article 43.2.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs étrangers (HORS U. E.) autorisé sur la feuille de match est de **un (1)**.

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Elite :

Le nombre de joueurs mutés autorisé sur la feuille de match est de **trois (3)** pour la saison 2015/2016. Les joueurs (euses) ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisé(e)s comme joueurs (euses) muté(e)s sur le terrain, si ils ou elles étaient licencié(e)s dans un GSA affilié à la FFVB la saison précédente.

Les joueurs (euses) sous convention de formation (CFC) ne sont pas comptabilisé(e)s comme muté(e)s sur la feuille de match.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

Les joueurs (euses) sous convention de formation (CFC) ne sont pas comptabilisé(e)s comme muté(e)s sur la feuille de match.

A compter de Juin 2016 :

44.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

ELITE :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de :

- Trois (3) pour les équipes hors CFC.
- Un (1) pour les équipes support CFC.

Ce qui concerne les CFC sera applicable pour la saison 2016/2017.

National 2-3 :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de :

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

- Trois (3) pour les équipes hors CFC.
- Un (1) pour les équipes support CFC.

Ce qui concerne les CFC sera applicable pour la saison 2016/2017

44.6 Encadrement technique

Toutes divisions :

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier. L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé par la CCEE de la FFVB.

Article 45 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Toutes divisions :

Seuls peuvent participer aux championnats N2M, N2F, N3M et N3F les joueurs (joueuses) dont la licence aura été validée par la FFVB conformément au Règlement Général des Licences et des GSA.

Elite :

Seul(e)s peuvent participer aux championnats Elite les joueurs (joueuses) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs (joueuses) autorisé(e)s à participer à un Championnat Elite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs (joueuses).

Pour ce faire, le club doit adresser **obligatoirement** au siège de la FFVB- *A l'attention de la CCSR – 17 rue Georges Clemenceau – 94607 Choisy le Roi* et selon le calendrier ci-dessous, les dossiers de demandes de licences de tous les joueurs/joueuses devant participer au championnat Elite.

CATEGORIES	Date d'envoi des documents (cachet de la poste faisant foi)	Date d'autorisation de jouer
ELITES MASCULINE/ FEMININE	Avant le Vendredi 4 septembre 2015 - 17h00	Samedi 10 octobre 2015
ELITES MASCULINE/ FEMININE	Avant le Mercredi 16 septembre 2015 - 17h00	Samedi 24 octobre 2015
ELITE MASCULINE	Après le Mercredi 16 septembre 2015 Avant le Vendredi 26 février 2016 - 17h00	Samedi 2 avril 2016
ELITE FEMININE	Après le Vendredi 16 septembre 2015 Avant le Vendredi 29 janvier 2016 - 17h00	Samedi 5 mars 2016

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs (joueuses) sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional), afin que ces joueurs (joueuses) puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre.

Après réception des documents, la Commission Centrale des Statuts et Règlements établira les collectifs Elite. Ces collectifs seront transmis à la Commission Centrale Sportive pour validation.

NATIONAL 2 & 3 :

Pour participer aux championnats de N2-N3, les joueurs et joueuses devront être qualifié(e)s avant le 11 janvier de la saison en cours (date de DHO faisant foi). Les joueurs et joueuses renouvelant leur licence COMPETITION VB ou transformant leur licence auprès de leur GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Article 46 - JOKER MEDICAL

46.1 Joueur(se) en inaptitude physique

Elite :

Dans le cas d'un joueur(se) en inaptitude physique avec un contrat de joueur professionnel à titre d'activité principale, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail du joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueurs sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail à titre d'activité principale dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES – ANNUEL

Edition Juillet 2015

Application à partir de la Saison 2015/2016

46.2 Procédure d'attribution

Elite :

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFVB – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFVB sont transmis au président de la CCM qui désignera un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFVB – CCSR. Celle-ci procèdera à la qualification du (de la) joueur(se).

Article 47 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE

Toutes divisions :

Le montant des droits d'engagement et des frais d'arbitrage est fixé par le Montant des Amendes et Droits (Règlement Général Financier).